

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RAYMOND, maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER,

Adjoints,

Mme Evelyne DUPUY, M. Jean GRARD, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Maud DUBLINÉAU, M. Jean PARZANESE, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY
M. Jean-Gérard PAUMIER donne pouvoir à M. Frédéric DAGORET
Mme Catherine GAULTIER donne pouvoir à M. Anséric LEON
Marie-Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Brigitte LE BRET
Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND
Mme Tatiana ROFFAY donne pouvoir à M. Thomas QUIENE
M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Eric VILLEMAGNE
Mme Asma MHAIH donne pouvoir à M. Thierry PERIN

ABSENTS :

M. Hicham KHABBICH

Mme Maud DUBLINÉAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

Vous avez sur table deux documents, une modification de la délibération n°1 et le second document est un courrier que j'ai adressé aux agents municipaux hier.

En effet, à l'issue du comité technique du 7 juin dernier, j'ai été saisi, par une déléguée syndicale, des attentions que nous pourrions porter pour aider à supporter au mieux les difficultés de pouvoir d'achat, tout comme la métropole l'a fait. Et évoquer la possibilité de mettre en œuvre des contributions vis-à-vis de nos agents. Lors de ce Comité technique, j'ai bien expliqué qu'il fallait, avant d'opérer des attentions fortes, attendre le retour du gouvernement sur le dégel du point d'indice. Depuis quelques jours, nous savons que le point d'indice évolue, ce dégel est applicable à tous. Conformément aux engagements fait durant le Comité technique, je voulais ajouter une contribution municipale à hauteur de 120 euros pour les catégories C, 100 euros pour les catégories B et 80 euros pour les catégories A. Ces contributions se cumulent à l'augmentation de 3.5% du point d'indice.

Il est également prévu, dans un avenir proche, la mise en place d'une participation de la commune à la complémentaire santé des agents et également d'accompagner les agents dans une réflexion autour du régime indemnitaire. Nos interventions, avec le dégel de l'indice, vont coûter à la collectivité 750 000 euros annuel. Ce sont des mesures fortes mais nécessaires, particulièrement pour les catégories C.

Pour information du Conseil municipal, voici les 27 décisions qui ont été prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DECISION N°2022/63, N°2022/68, N°2022/69, N°2022/70, N° 2022/79, N°2022/83, N°2022/87 ET N°2022/89 PORTANT SUR LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

Pour ces décisions, il s'agit :

- D'autoriser l'occupation provisoire de 3 garages situés rue des Anciennes Ecoles dans les conditions définies par des baux de locaux communaux dans la forme administrative.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un logement situé 17 bis rue de Larçay, à SAINT-AVERTIN dans les conditions définies par une convention d'occupation à titre précaire.
- D'accepter la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BI n°64, rue du Chesne, dans les conditions définies dans une convention de mise à disposition.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un logement situé 30 rue de La Houssaye à Saint-Avertin dans les conditions définies par un contrat d'occupation à titre précaire.
- D'autoriser l'emprunt provisoire d'un véhicule dans les conditions définies par une convention de prêt de véhicule.
- D'autoriser l'occupation provisoire d'un logement situé 1 rue Pierre de Coubertin à Saint-Avertin dans les conditions définies par un contrat d'occupation à titre précaire.

DECISION N°2022/64 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et Loire une subvention à hauteur de 8 000.00 € dans le cadre des actions de prévention.

DECISION N°2022/65 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS SOCIO-CULTURELLES

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et Loire une subvention à hauteur de 10 000 € dans le cadre des actions socioculturelles et socio-éducatives.

DECISION N°2022/66 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LA DELINQUANCE

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès de la préfecture d'Indre et Loire une subvention à hauteur de 7000.00 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DECISION N°2022/67 PORTANT PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR LE FESTIVAL DES HORIZONS

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes des offres formulées par :

Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1 – Location de matériel de sonorisation extérieure, de lumière et de matériel scénique	SCENE DE NUIT 3 rue de la Sublainerie - 37510 BALLAN MIRE	9 993.00 €
Lot 2 – Location scène couverte, crash-barrières et d'une zone PMR	PROG EVENT 7 rue A. Earhart - 37700 LA VILLE AUX DAMES	13 449.43 €
Lot 3 – Location distribution électrique, éclairage extérieur	PROG EVENT 7 rue A.Earhart - 37700 LA VILLE AUX DAMES	22 650.00 €
Lot 4 – Location sanitaires raccordables et sanitaires autonomes	LOCA SER 55 Boulevard du Maréchal Juin - 49400 SAUMUR	1 959.60 €
Lot 5 – Location matériel de musique type Backline	SAT ARCHAMBAULT Le Grand Pas - 37220 AVON LES ROCHES	707.50 €
Lot 6 – Captation et diffusion vidéo	DECLARE SANS SUITE	0 €
	TOTAL HT TOTAL TTC	48 759.53 € 58 511.44 €

DECISION N°2022/71 ET N°2022/72 PORTANT MISE A DISPOSITION PAYANTE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour ces décisions, il s'agit de :

- Mettre en place une convention de mise à disposition pour le gymnase des 11 Arpents situé 2 avenue Nelson Mandela et le gymnase de Château Fraisier rue de Verdun, 37550 SAINT AVERTIN à TAOIST ARTS ORGANISATION, du samedi 4 juin 2022 13h00 au lundi 6 juin 17h00.
- De mettre en place une convention de mise à disposition pour la salle spécialisée de gym agrès rue Frédéric Joliot Curie à IPMS, pour les lundis 30 mai, 13 juin et 20 juin 2022 de 10h00 à 12h30 et mardis 31 mai, 7 juin et 14 juin 2022 de 10h30 à 12h30.

DECISION N°2022/73 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICES APRES PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes de l'offre formulée par la société So Sweet Event relative à l'animation de « Port-Avertin : la guinguette » pour l'été 2022.

DECISION N°2022/74, N°2022/75, N°2022/76, N°2022/77 ET N°2022/78 PORTANT DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pour ces décisions, il s'agit :

- De déposer la demande de déclaration préalable pour remplacer les châssis en toiture et les skydômes sur le bâtiment du domaine de la petite enfance.
- De déposer la demande de déclaration préalable pour le changement de couverture du bâtiment à usage des vestiaires / club house au 51 rue Jules Romains.
- De déposer la demande de déclaration préalable pour changer les menuiseries du logement communal au 51 rue Jules Romains.
- De déposer la demande de déclaration préalable pour remplacer les menuiseries des bâtiments abritant le presbytère.

- De déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux de réparation du mur d'enceinte du site de Cangé et la création d'un portail à l'intérieur du site.

DECISION N°2022/81 PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC APRES PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE MURS AU DOMAINE DE CANGE

Pour cette décision, il s'agit d'approuver les termes de l'offre formulée par l'entreprise ROC CONFORTATION relative aux travaux de mise en sécurité de murs au Domaine de Cangé.

Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1 : Murs d'enceinte Tranches optionnelles + PSE	ROC CONFORTATION Les Grands Champs 37390 CHANCEAUX s/ Choisille	139 669.41 €
Lot 2 : Murs de l'espace boisé	Déclaré sans suite	-
	TOTAL HT	139 669.41 €
	TOTAL TTC	167 603.30 €

DECISION N°2022/82 ET N°2022/84 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE D'ART ORIGINALE PAR UN ARTISTE

Pour ces décisions, il s'agit :

- De la mise à disposition par l'artiste Charlie Boquet de son œuvre d'art contemporaine « IMPACT » dans les conditions définies par une convention afférente.
- De la mise à disposition par l'artiste Laurent Verrier de ses œuvres d'art contemporain « OBJET A » et « OBJET V » dans les conditions définies par une convention afférente.

DECISION N°2022/85 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PACT

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du Conseil régional une subvention à hauteur de 30 000 € au titre de la programmation culturelle 2021.

DECISION N°2022/86 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DE L'INTIME FESTIVAL 2022

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention à hauteur de 4 000 € au titre de la programmation de l'Intime Festival, édition 2022.

DECISION N°2022/88 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Pour cette décision, il s'agit de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention à hauteur de 18 000 € pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique au titre de l'année 2022.

DECISION N°2022/90 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ORANGERIE POUR UN ARTISTE.

Pour cette décision, il s'agit d'accepter la mise à disposition de l'Orangerie dans les conditions définies dans une convention de mise à disposition.

Pour votre information, les décisions prises en Conseil métropolitain du mardi lundi 23 mai 2022 et en Bureau métropolitain du lundi 13 juin 2022 de Tours Métropole Val de Loire sont disponibles sur la plate-forme dédiée.

1 – DEBAT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023

Rapporteur, Eric VILLEMAGNE

Les tarifs municipaux ont été maintenus depuis 2018. Avec la hausse de l'inflation, il convient de revoir la tarification de certains services publics.

OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS					OBSERV.	
			EN VIGUEUR		PROPOSÉS 2022-2023				
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET	Evolution			
BENNES A DECHETS DIVERS	Benne pour déchets végétaux 7 m ³	la benne	65,75 €	69,00 €	1er janvier 2023	4,94%			
	Caution		59,50 €						
JALONNEMENT DES MANIFESTATIONS	Enlèvement par le personnel municipal d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	coût forfaitaire	422,50 €	440,00 €	1er janvier 2023	4,14%			
TRAVAUX EN REGIE	Main d'œuvre	heure	26,40 €	28,00 €	1er janvier 2023	6,06%			
	Petit matériel et outillage	heure	4,10 €	4,25 €		3,66%	ramené à l'heure de main d'œuvre		
	Véhicules légers	heure	2,60 €	2,70 €		3,85%			
	Petits camions, fourgons (- 3,5 tonnes)	heure	3,40 €	3,55 €		4,41%			
	Camion de 6 tonnes	heure	9,50 €	9,90 €		4,21%			
	Camion de 14 tonnes	heure	14,15 €	14,75 €		4,24%			
	Chargeur atlas	heure	15,15 €	15,75 €		3,96%			
	Tracteur agricole	heure	15,15 €	15,75 €		3,96%			
	Balayeuse de rue aspiration	heure	36,80 €	38,30 €		4,08%			
	Micro-tracteur avec accessoire ou motobrouette	heure	12,05 €	12,55 €		4,15%			

SERVICES A CARACTERE CULTUREL								
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022 – 2023				
			€uros ou %	€uros ou %	Date d'effet	Evolution		
MEDIATHEQUE	Habitants de Saint-Avertin							
	Adulte [plein tarif]	abonnement annuel	13,20 €	14,00 €	1er sept. 2022	6,06%		
	Adulte [tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, apprentis de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés]	abonnement annuel	8,80 €	9,00 €		2,27%		
	Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	Gratuit	Gratuit				
	Habitants hors commune							
	Adulte [plein tarif]	abonnement annuel	19,75 €	21,00 €		6,33%		
	Adulte [tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, apprentis de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation aux adultes handicapés]	abonnement annuel	15,35 €	16,00 €		4,23%		
	Enfant jusqu'à 16 ans	abonnement annuel	9,90 €	11,00 €		11,11%		
	Remplacement de carte de lecteur	par carte	1,45 €	2,00 €		37,93%		
	Perte ou casse de DVD	par DVD	43,00 €	45,00 €		4,65%		
	Sac en toile "10 ans de la médiathèque"			2,00 €				

SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022 – 2023			OBSERV.
			Euros ou %	Euros ou %	DATE D'EFFET	Evolution	
CIMETIERE	Terrain	Concession 15 ans	275,00 €	280,50 €	1er sept. 2022	2,00%	
		Concession 30 ans	550,00 €	561,00 €		2,00%	
	Case au columbarium	Concession 15 ans	500,00 €	510,00 €		2,00%	
		Concession 30 ans	900,00 €	918,00 €		2,00%	
		Plaque columbarium	55,00 €	56,50 €		2,73%	
	Cavurne	Concession 15 ans	250,00 €	255,00 €		2,00%	
		Concession 30 ans	500,00 €	510,00 €		2,00%	
	Dispersion des cendres		Gratuit				
	Caveau provisoire	De 1 à 14 jours	30,00 €	31,00 €		3,33%	
		De 15 jours à 6 mois	50,00 €	51,00 €		2,00%	
DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE	Perte de badge pour accéder aux structures de la direction de la petite enfance		15,00 €	30,00 €	1er sept. 2022	100,00%	
MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES	Publicité 1 numéro	1 page	1 290,95 €	1 300,00 €	1er janvier 2023	0,70%	
		1/2 page	661,00 €	680,00 €		2,87%	
		1/4 page	227,20 €	235,00 €		3,43%	
		1/8ème page	117,70 €	120,00 €		1,95%	
		1/16ème page	69,20 €	71,00 €		2,60%	

SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022 – 2023			OBSERV.
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET	Evolution	
MARCHES	Droit de place	le mètre linéaire par jour	1,18 €	1,20 €	1er janvier 2023	2,00%	Eau et électricité comprises
	Droit de place	abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	31,45 €	32,10 €		2,07%	
	Droit de place	abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un marché par semaine)	16,25 €	16,60 €		2,15%	
DROITS DE PLACE VOIRIE (HORS MARCHE)	Droit de place	le mètre linéaire par jour	1,18 €	1,20 €	1er janvier 2023	1,79%	Eau et électricité comprises
	Droit de place	abonnement annuel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	30,75 €	31,40 €		2,10%	
	Droit de place	abonnement semestriel et au mètre linéaire (banc au plus égal à 10 mètres linéaires pour un stationnement par semaine)	15,95 €	16,30 €		2,19%	
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Y COMPRIS LISTE ELECTORALE	Format A4 noir et blanc	l'unité	0,18 €	0,18 €	1er janvier 2023	0,00%	Tarifs conformes à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001
	Disquette	l'unité	12,83 €	12,83 €		0,00%	
	Cédérom	l'unité	2,75 €	2,75 €		0,00%	
TAXI	Droit de stationnement	par an	103,28 €	105,50 €	1er janvier 2023	2,15%	

OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS					
			EN VIGUEUR Euros ou %	PROPOSÉS 2022 – 2023			OBSERVATIONS	
				Euros ou %	DATE D'EFFET	Evolution		
EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES - LYCEES - ECOLES ELEMENTAIRES HORS COMMUNE	Gymnase communautaire	heure	14,35 €	14,65 €	1er Sept. 2022	2,09%	Quel que soit le nombre d'utilisateurs Gratuité des équipements sportifs pour les écoles de Saint-Avertin ainsi que le SAS et ses sections dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le SAS	
	Gymnase	heure	14,35 €	14,65 €		2,09%		
	Salle de sport	heure	5,40 €	5,55 €		2,78%		
	Salle de sport équipée en gymnastique	heure	14,35 €	14,65 €		2,09%		
	Plateau sportif	heure	5,05 €	5,15 €		2,00%		
	Piste d'athlétisme	heure	11,20 €	11,45 €		2,23%		
	Terrain d'honneur – Grands Champs	heure	25,00 €	25,50 €		2,00%		
	Terrain en gazon synthétique	heure	25,00 €	25,50 €		2,00%		
	Ouverture ou fermeture de site	la 1/2 heure	12,21 €	12,45 €		2,00%		
	Salle de musculation Les Aubuis	heure	14,35 €	14,65 €		2,09%		
	Salle de tennis de table Les Aubuis	heure	14,35 €	14,65 €		2,09%		
TERRAIN DE PLEIN AIR MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS SIEGEANT SUR SAINT-AVERTIN ET HORS COMMUNE, AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES	Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	21,65 €	22,10 €	1er Sept. 2022	2,08%	Quel que soit le nombre d'utilisateurs Gratuité des équipements sportifs pour les écoles de Saint-Avertin ainsi que le SAS	
	Terrain d'honneur - Grands champs	heure	23,05 €	23,50 €		1,95%		
	Terrain en gazon synthétique diurne	heure	27,15 €	27,70 €		2,03%		
	Possibilité de terrain à 7	heure	15,70 €	16,00 €		1,91%		
	Terrain en gazon synthétique nocturne	heure	31,30 €	31,95 €		2,08%		
	Possibilité de terrain à 7	heure	17,75 €	18,15 €		2,25%		
EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS	Ouverture ou fermeture de site	la 1/2 heure	24,40 €	24,90 €	1er Sept. 2022	2,05%	Quelque soit l'association, sauf le SAS	
TERRAINS DE PLEIN AIR MIS A DISPOSITION DU COLLEGE JULES ROMAINS	Terrain de base (Bellerie, Château fraisier)	heure	21,65 €	22,10 €		2,08%		
	Terrain d'honneur - Grands champs	heure						
	Terrain en gazon synthétique	heure						
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Perte de badge pour accéder aux équipements	par badge	15,00 €	30,00 €	1er Sept. 2022	100%		
	Perte de clé LOCKEN	par clé	120,00 €	150,00 €		25%		
	Perte clef BKS	par clé	40,00 €	100,00 €		150%		

PISCINE MUNICIPALE								
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERV.	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022 – 2023		DATE D'EFFET		
			Euros ou %	Euros ou %				
Entrées public	Adultes	le ticket d'entrée	3,20 €	3,30 €	1er sept. 2022	3,12%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	27,00 €	27,60 €		2,22%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)	
		Entrée piscine + sauna 1 entrée	4,20 €	4,30 €		2,38%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + +Caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet	
		Entrée piscine + sauna 10 entrées	37,00 €	37,80 €		2,16%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +, avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage	
	Enfants (3-15 ans)	le ticket d'entrée	2,20 €	2,30 €		4,55%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	17,50 €	17,90 €		2,29%	Valable 12 mois de date à date, avec obligation d'achat de la carte individuelle au premier passage (2 euros)	
		Etudiants, demandeurs d'emploi (pour les demandeurs d'emplois : présentation d'un justificatif de moins de 3 mois) Personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité)	le ticket d'entrée	2,70 €	2,80 €	3,70%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat	
		10 entrées	22,00 €	22,50 €		2,27%	valable 12 mois de date à date avec obligation d'achat de la carte individuelle (2 euros) au premier passage	
		Entrée piscine + sauna 1 entrée	3,70 €	3,80 €		2,70%	valable 1 fois uniquement le jour de l'achat Sauna réservé aux personnes de 18 ans et + Caution (clé, carte d'identité) pour le bracelet	
		Entrée piscine + sauna 10 entrées	32,00 €	32,70 €		2,19%	Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et + avec obligation d'achat du bracelet - badge (5 euros) au premier passage	
Entrées public	Pass famille	1 adulte et 2 enfants	6,50 €	6,70 €	1er sept. 2022	3,08%	Sur présentation de la carte famille, qui doit être créée lors du premier passage Pass valable 1 an de date à date	
		1 adulte et 3 enfants	8,30 €	8,50 €		2,41%		
		2 adultes et 1 enfant	7,30 €	7,50 €		2,74%		
		2 adultes et 2 enfants	9,20 €	9,40 €		2,17%		
		2 adultes et 3 enfants	11,00 €	11,30 €		2,73%		
	Carte famille permettant de bénéficier du pass famille		2,00 €	2,00 €		0,00%	Sur présentation du livret de famille, valable 12 mois de date à date - Photo d'identité obligatoire	
	Tarifs groupe/centre de loisirs	1 entrée par enfant (accompagnateur gratuit)	2,00 €	2,10 €		5,00%	Groupe = club, associations, ACM / ALSH selon réglementation et encadrement en vigueur, sur réservation (2 groupes maximum dans le bassin pendant les heures d'ouverture au public)	

Abonnements annuels	Accès illimité à la piscine	190,00 €	193,80 €	1er sept. 2022	2,00%	Valable 12 mois de date à date
	Accès illimité à la piscine + sauna	230,00 €	234,60 €			Valable 12 mois de date à date, sauna réservé aux personnes de 18 ans et +
Ecole de l'eau	Pour 1 enfant de septembre à juin 1 cours par semaine (hors vacances scolaires)	150,00 €	153,00 €	1er sept. 2022	2,00%	Possibilité de paiement en 3 fois Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi lors de l'inscription.
Aquabike et aqua training Hors vacances scolaire L'abonnement aquabike ne donne pas accès à l'aquatrainning et inversement	La séance	12,00 €	12,30 €	1er sept. 2022	2,50%	Sur réservation et paiement à l'avance des séances
	Au trimestre de date à date	110,00 €	112,20 €		2,00%	A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois De date à date Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.
	L'année de date à date septembre à juin	300,00 €	306,00 €		2,00%	De date à date - A raison d'une séance par semaine Possibilité de paiement en 3 fois Abonnement nominatif donnant accès au bassin uniquement dans le cadre de l'activité au jour et horaire choisi le jour de l'inscription.
Aqua famille	La séance (1 adulte + 1 enfant)	9,50 €	9,70 €	1er sept. 2022	2,11%	Enfant ou adulte supplémentaire tarif normal
	Le trimestre	80,00 €	81,60 €		2,00%	Abonnement de date à date nominatif donnant accès au bassin pour 1 enfant et 1 adulte maximum.
	L'année	160,00 €	163,20 €		2,00%	
Leçons de natation (pour 30 minutes, 3 personnes maximum entrée comprise)	La séance	16,00 €	16,40 €	1er sept. 2022	2,50%	
	Forfait de 5 séances	77,50 €	80,00 €		3,23%	
Carte individuelle		2,00 €	2,00 €	1er sept. 2022	0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée
Carte perdue		5,00 €	5,00 €		0,00%	La carte est obligatoire sauf pour l'achat d'un billet d'entrée
Perte du bracelet - clef		5,00 €	5,00 €		0,00%	
Bracelet-badge abonnement sauna		5,00 €	5,00 €		0,00%	Le bracelet badge est obligatoire sauf pour l'achat d'une entrée le jour même
Perte du bracelet - badge Sauna		10,00 €	10,00 €		0,00%	
Occupation abusive d'un casier		5,00 €	5,00 €		0,00%	par jour d'occupation
Entrée à thème		5,00 €	5,00 €		0,00%	
Location par une société, une association, les collèges et lycées hors commune	I'heure toutes les lignes d'eau avec MNS	87,00 €	88,80 €	1er sept. 2022	2,07%	Tarif fractionnable entre deux associations pour une utilisation conjointe et limitée aux heures de fermeture au public, Sur réservation
	I'heure par ligne d'eau avec MNS	34,00 €	34,70 €		2,06%	Location limitée à deux lignes d'eau au maximum et aux heures d'ouverture au public, Sur réservation
	I'heure toutes les lignes d'eau sans MNS		62,00 €			Sur présentation du diplôme du maître-nageur sauveteur qui intervient (BPJEPS AAN, BNSSA)
	I'heure par ligne d'eau sans MNS		15,00 €			Sur présentation du diplôme du maître-nageur sauveteur qui intervient (BPJEPS AAN, BNSSA)
Ecoles élémentaires hors commune	1 forfait minimum par classe puis tarif unitaire à partir du 21ème enfant	2,00 €	40 € de forfait puis 2,10 €	1er sept. 2022	5,00%	Gratuité pour les accompagnateurs

SERVICES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF ET PERISCOLAIRE							
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022-2023		DATE D'EFFET	
			€uros ou %	€uros ou %			
ACM - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - PETITS ET GRANDS SEJOURS A LA JOURNEE Amplitude de service 8h00-18h30	Habitants de saint-avertin - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				1er septembre 2022	Tarification d'une journée de 10h	
	Tarif Plancher	par heure	0,34 €	0,35 €		2,00%	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%		0,00%	
	QF de 601 € à 830€	par heure	0,1000%	0,1000%		0,00%	
	QF de 831 € à 950€	par heure	0,1389%	0,1417%		2,00%	
	QF de 951 € à 1200€	par heure	0,1501%	0,1531%		2,00%	
	QF de 1201€ et +	par heure	0,1540%	0,1571%		2,00%	
	Tarif plafond	par heure	1,85 €	1,90 €		2,70%	
	Habitants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
	Tarif plancher	par heure	0,34 €	0,35 €		2,94%	
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0672%	0,0672%		0,00%	
	QF de 601€ à 830€	par heure	0,0956%	0,0956%		0,00%	
	QF de 831€ et +	par heure	0,2432%	0,2481%		2,00%	
	Tarif plafond	par heure	2,54 €	2,59 €		2,00%	
ACM- ACCUEIL DU MERCREDI A LA DEMI JOURNEE OU A LA JOURNEE Amplitude de service 7h30-18h30	Taux d'effort en pourcentage du quotient familial				1er septembre 2022	Demi journée sans repas 5h- demi journée avec repas 6h - journée complète 10h	
	Tarif plancher	par heure	0,34 €	0,35 €		2,94%	
	QF de 0€ à 600€		0,0672%	0,0672%		0,00%	
	QF de 601€ à 830€	par heure	0,1000%	0,1000%		0,00%	
	QF de 830 € à 950€	par heure	0,1389%	0,1417%		2,00%	
	QF de 951€ et 1200€	par heure	0,1501%	0,1531%		2,00%	
	QF 1201 € et +	par heure	0,1540%	0,1571%		2,00%	
	Tarif plafond	par heure	1,85 €	1,90 €		2,70%	

SERVICES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF ET PERISCOLAIRE								
OBJET	CARACTERISTIQUES	UNITE	TARIFS				OBSERVATIONS	
			EN VIGUEUR	PROPOSÉS 2022-2023				
			€uros ou %	€uros ou %	DATE D'EFFET	Evolution		
APS - ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN SOIR 7H30 - 8H30 16H30- 18H45	Taux d'effort en pourcentage du quotient familial		1er septembre 2022			2,08% 0,00% 0,00% 2,00% 2,00% 2,00% 3,77%		
	Tarif plancher	par heure	0,48 €	0,49 €				
	QF de 0€ à 600€	par heure	0,0936%	0,0936%				
	QF de 601€ à 830€	par heure	0,106%	0,1060%				
	QF de 831€ à 950€	par heure	0,1404%	0,1432%				
	QF de 951€ à 1200€	par heure	0,1720%	0,1754%				
	QF de 1201€ à +	par heure	0,1740%	0,1775%				
	Tarif plafond	par heure	2,12 €	2,20 €				
ETUDE 16h30 à 17h30	Quotient Familial < 830 €	goûter - étude	2,30 €	2,35 €	1er septembre 2022	2,00%		
	Quotient Familial de 831à 1200 €	goûter - étude	3,03 €	3,09 €		2,00%		
	Quotient Familial > 1200 €	goûter - étude	3,53 €	3,60 €		2,00%		
ACCUEIL LIBRE ADOS	Droit d'inscription	à l'année	12,20 €	15,00 €	1er septembre 2022	22,95%		
	Participation pour toute activité organisée par la ville * pour un prix réel de 0 à 3 €		gratuité	gratuité				
	* pour un prix réel de 3 à 15 €		50%	60%		20,00%		
	* pour un prix réel supérieur à 15 €		65%	75%		15,38%		
	Pour tout séjour ados organisé par la ville participation des adhérents		50%	50%		0,00%	Calcul en fonction du coût réel	
RESTAURATION SCOLAIRE	repas enfant	le repas	3,75 €	0,00 €	1er septembre 2022	-100,00%		
	QF de 0€ à 600€	le repas		3,00 €				
	QF de 601€ à 830€	le repas		3,25 €				
	QF de 831€ à 950€	le repas		3,50 €				
	QF de 951€ à 1200€	le repas		3,75 €				
	QF de 1201€ à 2000	le repas		4,00 €				
	QF 2001 à +	le repas		4,25 €				
	repas enfant PAI alimentaire		1,98 €	2,05 €		3,54%	repas fournis par la famille	
	repas adulte	le repas	5,40 €	5,60 €		3,70%		
TRANSPORTS SCOLAIRES	Carte 2 trajets	annuelle	138,00 €	141,00 €	1er septembre 2022	2,17%	Paiement possible en 3 fois	

LOCATIONS DE SALLES – TARIFS HT

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation d'une salle (Nouvel Atrium, salle polyvalente de l'espace Simone Veil, salle des fêtes, salle polyvalente du Mini-Club, Cangé) est délivrée gratuitement aux associations sous réserve de l'autorisation préalable du Maire.

Ces associations doivent être à but non lucratif, avoir leur siège social à Saint-Avertin et concourir à la satisfaction d'un intérêt général. De même, des salles pourront être gratuitement mises à disposition aux écoles publiques de la commune.

Les entreprises Saint-Avertinoises bénéficieront d'une remise de 10 % sur les tarifs de location de salle.

Règlement de la location : un acompte de 50 % est versé au moment de la réservation et le solde après la date de location.

SALLE DES FÊTES

Avec équipements son et vidéoprojecteur

	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	133,78 €	136,46 €	2,00%
Demi-journée (4h)	62,16 €	63,42 €	2,03%
Résidents de Saint-Avertin			
Journée	246,81 €	251,76 €	2,00%
Demi-journée (4h)	154,11 €	157,20 €	2,01%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	436,49 €	445,25 €	2,01%
Demi-journée (4h)	218,24 €	222,62 €	2,01%

Caution obligatoire : 500 €

SOUS SOL			
Associations Saint - Avertinoises	gratuité	gratuité	
Particuliers hors Saint-Avertin - sociétés - autres associations et divers pour une demi- journée	74,06 €	75,54 €	2,00%

Caution obligatoire de 500 €

ESPACE SIMONE VEIL - SALLE POLYVALENTE

	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	93,77 €	95,67 €	2,02%
Demi-journée (4h)	47,39 €	48,34 €	2,00%
Résidents de Saint-Avertin			
Journée	120,11 €	122,50 €	1,99%
Demi-journée (4h)	60,05 €	61,25 €	2,00%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	257,09 €	262,25 €	2,01%
Demi-journée (4h)	127,25 €	129,80 €	2,00%

Caution obligatoire : 500€

MINI CLUB - SALLE POLYVALENTE

	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution
Associations ou organismes à but non lucratif de la commune			
Journée	154,16 €	157,25 €	2,01%
Demi-journée (4h)	82,74 €	84,41 €	2,02%
Résidents de Saint-Avertin			
Journée	180,16 €	183,79 €	2,02%
Demi-journée (4h)	95,19 €	97,12 €	2,03%
Entreprises et extérieurs à Saint-Avertin			
Journée	315,29 €	321,63 €	2,01%
Demi-journée (4h)	162,78 €	166,05 €	2,01%

Caution obligatoire : 500€

CHÂTEAU DE CANGE

HIVER	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine								
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2023														
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune														
	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution						
Journée	280,92 €	286,54 €	2,00%	437,88 €	446,67 €	2,01%	939,79 €	958,59 €	2,00%						
2 jours consécutifs	486,42 €	496,17 €	2,00%	828,25 €	844,84 €	2,00%	1 704,04 €	1 738,12 €	2,00%						
Résidents de Saint-Avertin															
Journée	326,33 €	332,88 €	2,01%	511,21 €	521,45 €	2,00%	1 053,42 €	1 074,50 €	2,00%						
2 jours consécutifs	556,67 €	567,83 €	2,01%	959,42 €	978,63 €	2,00%	1 885,79 €	1 923,51 €	2,00%						
Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin															
Journée	498,00 €	498,00 €	0,00%	840,00 €	840,00 €	0,00%	1 578,00 €	1 578,00 €	0,00%						
2 jours consécutifs	778,00 €	778,00 €	0,00%	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00%	2 603,00 €	2 603,00 €	0,00%						

Tarifs hiver du 1er janvier au 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre

ÉTÉ	Cellier *			Chai *			Ensemble Cellier - Chai - Cuisine								
	Tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2023														
	Associations St-Avertinoises ou organismes à but non lucratif de la commune														
	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution	En vigueur 2022	Proposition 2023	Evolution	En vigueur 2021	Proposition 2022	Evolution						
Journée	159,05 €	162,25 €	2,01%	239,63 €	244,42 €	2,00%	619,67 €	632,08 €	2,00%						
2 jours consécutifs	243,75 €	248,63 €	2,00%	433,75 €	442,46 €	2,01%	1 066,88 €	1 088,25 €	2,00%						
Résidents de Saint-Avertin															
Journée	235,00 €	239,71 €	2,00%	362,00 €	369,25 €	2,00%	850,00 €	867,00 €	2,00%						
2 jours consécutifs	362,00 €	369,25 €	2,00%	648,00 €	660,96 €	2,00%	1 437,00 €	1 465,75 €	2,00%						
Entreprises ou Extérieurs à Saint-Avertin															
Journée	498,00 €	498,00 €	0,00%	840,00 €	840,00 €	0,00%	1 578,00 €	1 578,00 €	0,00%						
2 jours consécutifs	778,00 €	778,00 €	0,00%	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00%	2 603,00 €	2 603,00 €	0,00%						

Tarifs été du 1er mai au 14 octobre

* Cuisine en option avec le Cellier ou le Chai : 270 € par jour

Prise de possession la veille (17H - 22 H) : 112,50 €

Caution obligatoire de 800 €

ATRIUM

	Forfait de 4h									
	Hall			Salle + hall (y compris 1 technicien)			Option 1 technicien supplémentaire			
	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	
Entreprise	340,00 €	346,84 €	2,01%	566,00 €	578,00 €	2,12%	125,00 €	127,50 €	2,00%	
Associations à but non lucratif	170,00 €	173,42 €	2,01%	283,00 €	289,00 €	2,12%	62,50 €	63,75 €	2,00%	

	Forfait de 10h									
	Hall			Salle + hall (y compris 1 technicien)			Option 1 technicien supplémentaire			
	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	En vigueur	Proposition 2023	Evolution	
Entreprise	782,00 €	798,00 €	2,05%	1 580,00 €	1 611,68 €	2,01%	250,00 €	255,00 €	2,00%	
Associations à but non lucratif	391,00 €	399,00 €	2,05%	790,00 €	805,84 €	2,01%	125,00 €	127,50 €	2,00%	

Caution obligatoire de 1 000 €

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la salle à une association, cette dernière sera redevable d'un forfait technique de 300 €.

Possibilité de compléter le forfait de 4h par un forfait horaire dans la limite de 2h pour la somme de 120€ pour les associations et 220 € pour les entreprises.

Monsieur le Maire

Dans un langage politique, il était hors de question d'imposer l'augmentation des denrées alimentaires sur le tarif de base à 3.75, donc pour pouvoir varier le coût du repas de façon très modérée puisque cela ne couvre pas les coûts de fonctionnement. Cela permet aux familles aux quotients bas, d'avoir un prix inférieur à ce qui était proposé antérieurement et d'augmenter le prix pour suivre l'augmentation des charges de fonctionnement de la restauration scolaire pour les quotients élevés, avec une augmentation de 50 centimes seulement.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Simplement, sur un sentiment de satisfaction, nous arrivons enfin à avoir un quotient familial au niveau d'une cantine. Mais j'ai tout de même une petite réserve concernant l'effort pour les petites familles. Le taux d'effort avant était de 11%, désormais il est de 9%.

Nous allons voter pour, mais peut-être qu'un effort en plus aurait pu être fait d'un point de vue de solidarité. Malgré que le quotient familial soit bien lisible, il y a encore des efforts à faire pour les familles les plus démunies.

Monsieur le Maire

Tout d'abord, depuis le 17 décembre 2018, je souhaite instaurer une tarification du restaurant scolaire sur le quotient familial et il faut comprendre que la période d'inflation actuelle a de grandes répercussions sur les charges, et nous avons des particularités Saint-Avertinoises puisque nous n'avons pas de cuisine centrale donc cela est un gage de qualité mais cela a un coût. Nous continuerons, avec le CCAS, d'avoir un regard attentif sur les uns et les autres et d'accompagner individuellement les familles.

Monsieur Thomas QUIENE

Je trouve ton intervention, Brigitte, un peu déplacée car je ne vous ai pas entendu sur la note salariale évoquée avant, à savoir que l'impact sur la collectivité est énorme. J'aurais aimé vous entendre vous réjouir de ces évolutions. Je regrette que vous veniez nous parler de 23% sur des efforts qui sont significatifs. Réjouissez-vous que l'on arrive à des points de convergence, au lieu de donner la leçon au maire puisqu'il n'est pas héritier du passé de la commune.

L'inflation, ce sont tous les français qui la prennent, tous les revenus. Il n'y a pas de baisse d'impôts pour les moyens et hauts revenus donc, il faut encourager ceux qui gagnent peu mais je pense à celles et ceux qui travaillent beaucoup et gagnent un peu d'argent. Il faudrait arrêter de stigmatiser les gens qui gagnent de l'argent.

Monsieur Eric VILLEMAGNE

Il faut intégrer que la plupart des collectivités en France ont augmenté de 10 à 20% leurs tarifs. Nous, on baisse de façon importante, donc si on avait fait ces augmentations pour compenser l'augmentation des charges, ce serait plus 25%.

On savait qu'il fallait augmenter, sans mettre en difficulté les usagers durant cette période d'inflation. Vous avez fait cette proposition de tarification il y a très longtemps, nous sommes allés vers vous. Et je regrette que vous vous soyez opposés à la délibération sur la 5G au dernier Conseil, car encore une fois, son objectif est d'améliorer les conditions de vie des Saint-Avertinois.

Madame Véronique LACROIX

S'abstenir ne bloque pas les décisions, c'est un moyen de s'exprimer donc nous n'avons pas bloqué la délibération de la 5G. On reconnaît l'effort fait pour les tarifs de la restauration scolaire, c'est pour cela que l'on va voter pour. Ni contre, ni abstention, même si, de notre point de vue, on aurait pu aller un peu plus loin sur la différenciation entre les personnes mais

je maintiens que l'on vote pour, il ne faut pas nous donner une image de méchants qui votent contre et bloquent tout.

Concernant la note adressée aux agents municipaux, nous ne sommes pas intervenus car c'est une information qui nous est communiquée en ce début de Conseil, nous en avons discuté avec Monsieur RAYMOND dernièrement. Là encore nous sommes satisfaits, mais nous aurions préféré un peu plus de différenciation mais c'est déjà un effort conséquent et s'il faut le saluer, nous le saluons sans problème et sans réserve.

Je ne vais pas revenir sur les difficultés des classes moyennes et supérieures mais on est dans une situation très particulière et effectivement, tout le monde subit l'inflation. Après personnellement, subir l'inflation et revoir mes vacances à la baisse me paraît moins grave que des gens qui vont avoir du mal à faire leurs courses. Chacun son opinion sur ce genre de sujet, je suis comme vous, je paye des impôts relativement élevés et c'est bon signe.

Monsieur Anséric LEON

On vient de rappeler le contexte de l'inflation, particulièrement sur les collectivités. L'augmentation du prix de l'énergie, l'augmentation des dépenses de manière générale, en tant qu'élu nous devons prendre des décisions et pas forcément avec plaisir. C'est toujours le contribuable qui paye, la question est de savoir comment il paye. On porte la responsabilité de cette augmentation et car nous avons une bonne gestion des deniers communaux, l'augmentation est moindre en comparaison à d'autres collectivités.

Cette tarification protège les plus fragiles et les familles moyennes et c'est ces population-là, qu'il faut également protéger car elles ne peuvent pas forcément avoir des aides. Donc on prend une décision équilibrée, mais j'ai bien peur que nous ayons encore cette conversation l'année prochaine sur des potentielles futures augmentations.

Monsieur le Maire,

C'est un vote global des tarifs municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer de fixer les tarifs municipaux ci-dessus.*

2 – DEBAT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Le règlement intérieur a pour objectifs de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule la prise en charge des enfants sur le temps de restauration scolaire et les rapports entre les usagers et la Commune en précisant les règles de fonctionnement propres à cette activité.

Il convient de modifier l'article 5-3 du règlement de la restauration scolaire en raison d'un changement sur les modalités de tarification. A compter de la rentrée 2022, le tarif ne sera plus unique mais appliqué en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux adaptations mineures nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire de Saint-Avertin modifié ci-annexé ;*
- *D'abroger la délibération n°2019/69 du 10 juillet 2019.*

3 – DEBAT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur, Monsieur Eric VILLEMAGNE

Afin de procéder aux ajustements devenus nécessaires suite à des notifications en cours d'exercice et à des dépenses non prévues initialement au budget primitif, il convient de modifier le budget principal de l'exercice 2022.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
011	024	Charges à caractère général	2 180,00 €
011	321	Charges à caractère général	12 551,00 €
011	71	Charges à caractère général	32 158,00 €
011	413	Charges à caractère général	1 549,03 €
011	411	Charges à caractère général	849,18 €
011	33	Charges à caractère général	36 000,00 €
011	020	Charges à caractère général	200 000,00 €
65	33	Autres charges de gestion courante	-36 000,00 €
67	020	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-134 890,00 €
		TOTAL :	124 397,21 €

RECETTES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
70	020	Produits des services et du domaine	1 200,00 €
73	01	Impôts et taxes	187 471,00 €
74	01	Dotations et participations	- 18 490,00 €
74	20	Dotations et participations	- 65 982,00 €
74	314	Dotations et participations	- 5 000,00 €
013	020	Atténuation de charges	20 000,00 €
77	411	Produits exceptionnels	849,18 €
77	413	Produits exceptionnels	1 549,03 €
042	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €
		TOTAL	124 397,21 €

Section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
20	823	Immobilisations incorporelles	- 10 000,00 €
21	251	Immobilisations corporelles	3 082,00 €
21	020	Immobilisations corporelles	33 000,00 €

21	823	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €
		TOTAL :	38 882,00 €

RECETTES

Chapitre	Fonction	Libellé	Vote
13	020	Subventions d'investissement	141 928,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	35 444,00 €
10	01	Dotations, fonds divers et réserves	- 3 600,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- 134 890,00 €
		TOTAL :	38 882,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la décision modificative du budget principal 2022*

4 – DEBAT SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur, Monsieur Eric VILLEMAGNE

L'utilisation des autorisations de programmes par la commune doit permettre de programmer, d'évaluer la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des AP.

L'ouverture des CP au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

Compte tenu de l'évolution des prix des matières premières, il convient de réajuster les crédits de paiement 2022 pour certains programmes et d'ajouter un programme complémentaire.

Programmes	TOTAL AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagements La Bellerie (Tennis, stockage, Club-house)	1 320 000,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €	
Accessibilité dans les bâtiments communaux	365 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €	130 000,00 €
Mur d'enceinte de Cangé	200 000,00 €	131 335,65 €	68 664,35 €	
Sécurisation des sites communaux	450 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Rénovation de classes	223 856,09 €	103 856,09 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Isolation thermique du bâtiment rue de Grandmont	400 000,00 €	40 000,00 €	360 000,00 €	
Acquisition de véhicules	78 000,00 €	47 000,00 €	31 000,00 €	
TOTAL	3 036 856,09 €	1 197 191,74 €	1 499 664,35 €	340 000,00 €

Madame Véronique LACROIX

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De voter le montant des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de ces investissements.**

L'accessibilité dans les bâtiments communaux, c'est relatif aux personnes en situation de handicap ?

Monsieur le Maire

C'est relatif à l'ADAP, l'agenda d'accessibilité programmée.

Madame Véronique LACROIX

Et puisqu'on parle d'accessibilité, concernant les badges pour accéder aux gymnases, à Château Fraisier, la porte reste ouverte donc les badges n'ont pas servi de l'année. Il faudrait revérifier, je ne connais pas la raison de ce dysfonctionnement.

Monsieur le Maire

C'est en cours de traitement, ce n'est pas un problème technique mais un problème d'utilisateur, cela a été vu avec le SAS et la section gym particulièrement.

5 – DEBAT SUR LE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022

Rapporteur, Monsieur Anséric LEON

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2022 de la commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 320 000 € TTC.

Les travaux allant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, Tours Métropole Val de Loire a par conséquent sollicité un fonds de concours de 550 000 euros auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Objets du fonds de concours	N° op.	Dépenses		Recettes			Reste à charge de la Métropole HT
		Montant HT	Montant TTC	Département	région	Etat	
Fonds d'investissement 2022	221274P	1 100 000€	1 320 000€				550 000€
							550 000€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le financement des investissements de voirie 2022.*

6 – DEBAT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur, Monsieur Eric VILLEMAGNE

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le financement prévisionnel des opérations s'établit comme suit :

ANNEE 2022	Prévision de dépenses ht	Autres subventions	Reste à la charge de la ville	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Acquisition d'un logement social place Richemont	274 400,00 €		274 400,00 €	130 000,00 €	47%
Rénovation de salles de classes (103 856,09 € ttc)	86 546,74 €	10 000,00 €	76 546,74 €	38 270,00 €	50%
Rénovation des murs d'enceinte de Cangé (131 335,65 € ttc)	109 446,37 €		109 446,37 €	54 722,00 €	50%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De demander un fonds de concours à hauteur de 222 992 €.*

7 – DEBAT SUR LE REGLEMENT RELATIF A L’UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

La commune est propriétaire d'un parc de véhicules utilisés par les agents à l'occasion de certaines missions ou fonctions. Aucun texte général ne régit de manière explicite la situation des parcs automobiles des communes. C'est pourquoi il est conseillé d'établir un règlement d'utilisation des véhicules qui permette de définir ce qu'est un véhicule de service, d'en préciser les conditions et modalités d'utilisation.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-joint qui se décompose comme suit :

- Chapitre I : L'habilitation à conduire les véhicules
- Chapitre II : Dispositions spécifiques à certains véhicules
- Chapitre III : L'utilisation des véhicules de service
- Chapitre IV : Procédure en cas d'infraction au code de la route
- Chapitre V : Les assurances – Les accidents et sinistres

Sont incluses, dans le chapitre IV, les dispositions relatives aux conditions de remisage à domicile qui avaient été adoptées par délibération n°2020/43 du 8 juillet 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de services (annexe) ;**
- **D'abroger la délibération n°2020/43 du 8 juillet 2020.**

8 – DEBAT SUR L’ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D’INDRE ET LOIRE (CDG37)

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

En application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le CDG37 doit proposer, pour les collectivités qui le demandent, une mission de médiation préalable obligatoire.

En effet, dans un certain nombre de litiges pouvant intervenir entre une collectivité et ses agents, l’organisation d’une médiation préalable est devenue obligatoire avant tout recours devant le juge administratif.

Les contentieux formés par les agents et pour lesquels une médiation préalable est obligatoire sont ceux dirigés contre les décisions individuelles défavorables suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l’article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l’égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l’aménagement des postes de travail.

Ainsi, tout recours contentieux devant le juge administratif d’une des décisions précitées devra obligatoirement être précédée d’une médiation préalable.

Le CDG37 se doit de proposer cette mission obligatoire aux communes qui peuvent ou non y adhérer mais qui devront mettre en œuvre la médiation.

Cette médiation proposée consiste en l’intervention du médiateur du CDG37 qui examine la recevabilité de la demande, analyse les arguments de parties et aide à la recherche d’un accord.

Le coût de la mission est pris en charge par la commune pour un tarif forfaitaire de 400 € correspondant à 8h puis 50 €/h pour chaque heure supplémentaire.

Il est proposé d’adhérer à cette mission du CDG337 pour la durée du mandat et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la mission médiation préalable obligatoire du CDG337**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe).**

9 – DEBAT SUR LES TRANSFORMATIONS, CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur, Monsieur Frédéric DAGORET

Il est proposé de transformer, supprimer et créer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

- **Les suppressions (18 postes) :**

Quatre postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20/35ème
Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet
Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28/35ème
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps complet
Un poste de gardien brigadier à temps complet
Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Les créations (23 postes) :**

Quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet
Deux postes d'adjoint technique à temps complet
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35ème
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2me classe à temps complet 20/20^{ème}
Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
Un animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
Un auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
Deux postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28/35ème
Deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un poste de brigadier-chef principal

Un poste d'éducateur de jeunes enfants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De supprimer et de créer les emplois présentés dans le tableau annexé ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;***
- ***De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.***

10 – DEBAT SUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – INDEMNITE ACCESSOIRE

Rapporteur, Madame Chantal BOULONGNE

Un agent de l'école municipale de musique, dont l'employeur principal est l'Etat, exerce une activité accessoire de professeur de musique depuis le 7 septembre 2015.

En 2022, comme chaque année, cet agent a sollicité, de son employeur principal, l'autorisation d'exercer une activité accessoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour un an, le versement d'indemnités accessoires à cet agent, sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans les conditions suivantes :

Spécialité	Durée du recrutement	Nombre d'heures par semaine	Nombre d'heures à effectuer sur la période considérée	Rémunération brute mensuelle
Enseignement	1 an	10 H	520 H	1 325,44 €

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 voix contre, (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :

- ***D'accorder, sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, le versement d'indemnités accessoires à cet agent, à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions ci-dessus.***

11 – DEBAT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BOUT'CHOU SERVICE

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Une convention de partenariat permet depuis plusieurs années à l'association CISPEO Petite Enfance de proposer aux familles de Saint-Avertin en voie d'insertion professionnelle et/ou travaillant en horaires atypiques un mode de garde du jeune enfant appelé « Bout'chou service ».

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Faciliter l'employabilité des parents, et par là même leur insertion socio-professionnelle ;
- Privilégier l'équilibre des enfants en les maintenant à leur domicile sur des horaires décalés (4h00 à 8h30 le matin, de 17h30 à minuit le soir et le samedi toute la journée) ;
- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Permettre aux parents d'enfants en situation de handicap ou malades de disposer d'un temps de répit en journée.

La charge financière horaire incomptant aux familles est calculée selon le barème de la Caisse d'allocations familiales. A noter que ce service s'adresse à des familles dont le quotient familial est inférieur à 830 €.

Désormais, ce service est proposé en journée et non plus seulement en horaires atypiques.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 euros pour l'année 2021. Elle est calculée au prorata de l'activité réellement réalisée par l'association sur la commune, sur la base de 7 euros par heure et par enfant. En 2021, 21 heures ont été réalisées soit 147 euros versées par la commune à l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée ;*
- D'approuver le projet de convention avec Bout'chou service ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

12 – DEBAT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC POLE EMPLOI

Rapporteur, Madame Elisabeth LEMAURE

La Commune de Saint-Avertin et le service public de l'emploi sont signataires, depuis 1991, d'une convention visant à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de Saint-Avertin aux offres d'emploi et aux prestations de Pôle emploi.

La convention prévoit des actions de formation et d'actualisation des connaissances de l'agent de l'espace emploi municipal, ainsi que la prise de relais sur certaines situations particulières de demandeurs d'emploi saint-avertinois ou sur des prestations à déclencher en leur faveur. La convention prévoit également la promotion auprès des demandeurs d'emploi de Saint-Avertin de l'atelier « Confiance en soi » proposé par le CCAS.

Une action spécifique de découverte de métiers via des visites d'entreprises saint-avertinoises est envisagée au dernier trimestre 2022 avec l'appui de Pôle emploi.

La convention est annuelle. Un bilan qualitatif et quantitatif est réalisé lors d'une rencontre entre les partenaires. Ce bilan, positif compte tenu des avantages offerts au public par ce partenariat, incite au renouvellement de cet engagement mutuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention avec Pôle emploi ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

13 – DEBAT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS « LES TERRASSES DU PETIT CHER »

Rapporteur, Madame Elisabeth LEMAURE

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé « Les terrasses du Petit Cher », 6 logements collectifs sociaux seront proposés à la location par Val Touraine Habitat à partir de novembre 2024.

Compte tenu des règles en vigueur en matière de réservation de logements, Val Touraine Habitat mettra à la disposition de la commune, réservataire, deux logements : 1 Type II PLS et un type III PLS.

L'attribution de ces logements réservés s'effectuera donc sur proposition de la ville de Saint-Avertin, en application des dispositions réglementaires régissant l'accès au logement social locatif.

Monsieur le Maire

C'est un très beau programme, les travaux ont déjà débuté.

Madame Evelyne RAMEAU-JOLY

On se demandait sur quels critères les logements allaient être attribués ?

Madame Elisabeth LEMAURE

Par rapport aux PLS, donc aux revenus. En même temps, sur Saint-Avertin, nous avons peu de flux car les saint-avertinois se plaisent. En priorité, ce sont toutes les familles avec des violences intrafamiliales ou séparations qui se passent mal. Ensuite, les personnes en grande difficulté ayant un besoin d'accompagnement.

Tout cela va bouger puisqu'en 2023, il va y avoir des nouveaux critères, en cours d'élaboration au sein de la métropole. Cela va demander beaucoup de travail aux bailleurs. On a toujours des logements d'urgence pour des personnes en difficulté. La cotation mise en place n'est pas complexe, mais suit le qualitatif et quantitatif des problèmes reconnus de la personne, qui s'additionnent.

C'est la commission d'attribution des logements qui garde le pouvoir de décision, en fonction de la cotation.

Monsieur le Maire

Vous aurez plus d'explications durant la Commission puisqu'il va y avoir de grands changements concernant les attributions donc tout cela sera expliqué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le projet de convention avec Val Touraine Habitat ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

14 – DEBAT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS « RUE DE VERDUN »

Rapporteur, Madame Elisabeth LEMAURE

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dénommé « Rue de Verdun », 5 logements collectifs sociaux seront proposés à la location par Val Touraine Habitat à partir de juillet 2023.

Compte tenu des règles en vigueur en matière de réservation de logements, Val Touraine Habitat mettra à la disposition de la commune, réservataire, un logement de Type III PLUS.

L'attribution de ce logement réservé s'effectuera donc sur proposition de la ville de Saint-Avertin, en application des dispositions réglementaires régissant l'accès au logement social locatif.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle aussi que depuis 2019, nous avons créé plus de 177 logements à caractère social pour les familles les plus démunies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le projet de convention avec Val Touraine Habitat ;***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

15 – DEBAT SUR LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

La CAF Touraine participe au financement des Relais petite enfance en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service. Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels.

La convention d'objectifs et de financement signée le 1^{er} janvier 2018 entre la Ville de Saint-Avertin et la CAF est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Un nouveau contrat de projet a été élaboré en collaboration avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat de projet maintient le RPE dans son rôle d'accompagnant des parents et des assistants maternels. Il propose le maintien de l'organisation actuelle et met l'accent sur les missions suivantes :

- Maintenir un service de proximité pour les familles et les assistants maternels
- Renforcer la concertation entre la Direction de la petite enfance et le RPE.
- Mettre en œuvre la mission renforcée « analyse des pratiques professionnelles », qui consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales – Relais Petite Enfance ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes en découlant.**

16 – DEBAT SUR LA PARTICIPATION A LA SCOLARITE 2021-2022

Rapporteur, Madame Brigitte LE BRET

Chaque année, plusieurs communes sollicitent le versement d'une participation pour les enfants de Saint-Avertin scolarisés par dérogation dans leurs écoles maternelles et élémentaires. Plusieurs établissements sous contrat sollicitent également une aide financière de la Commune quant à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin. Enfin, les écoles de Saint-Avertin reçoivent chaque année un certain nombre d'élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune.

La commune de résidence d'un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement du premier degré sous contrat d'association doit participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil lorsque cette participation aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Cette participation revêt un caractère obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans ses écoles publiques ou lorsque l'élève rencontre des contraintes particulières.

La commune de résidence peut également participer aux frais de fonctionnement de l'établissement même si ce n'est pas obligatoire.

La participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Avertin comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Ecole	2020-2021 (pour rappel)	2021-2022
Elémentaires	548 €	551 €
Maternelles	916 €	921 €

La participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat extérieur à la Commune comme présenté ci-dessous :

Ecole	2020-2021 (pour rappel)	2021-2022
Elémentaires	465 €	465 €
Maternelles	592 €	592 €

Monsieur le Maire

Tout ce qui nous coûte, on le maintient et tout ce qui nous rapporte, on l'augmente. J'ai réécouter le Conseil municipal de Tours concernant les écoles. La gouvernance municipale de Tours a augmenté le montant de la participation pour les enfants dans les écoles privées sous contrat.

Le poids de la laïcité est moindre par rapport au poids de la scolarité.

Madame Brigitte LIZE-BRUN

Simplement, pour dire que la difficulté à voter cette délibération est que public et privé sont mélangés dans une même délibération. Cela sera donc une abstention.

Monsieur le Maire

On parle désormais de scolarisation des enfants, qu'il importe que l'école soit publique ou privée. Vous n'avez donc qu'une seule délibération, avec les recettes et les dépenses. Lorsqu'on parle de participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat, on pense aux enfants en situation de handicap qui peuvent être mieux accueillis dans des classes d'inclusion au sein d'écoles privées.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions, (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY), décide :

- **De fixer la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Avertin comme présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **De valider le principe de la participation de la Commune à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles publiques extérieures à la commune, sur présentation d'une facture et de la délibération du Conseil municipal de la commune d'accueil fixant le montant de la participation ;**
- **De fixer la participation à la scolarisation des enfants de Saint-Avertin dans les écoles sous contrat extérieures à la Commune comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes quel que soit le cas de figure.**

17 – DEBAT SUR LA PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur, Madame Chantal BOULONGNE

La programmation prévisionnelle 2022-2023 du Nouvel Atrium, de l'événementiel et de l'Annexe a été présenté lors de la commission Vie Locale du 23 juin et la tarification des spectacles lors de la commission Finances du 28 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation prévisionnelle ainsi que la tarification des spectacles et des festivals, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révèleraient nécessaires et de l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.

Il s'agit de fixer 3 tarifs pour chaque spectacle (hors jeune public, gratuit et tarif unique) : un plein tarif, un tarif réduit et un tarif Passeport Culturel Etudiant (PCE).

Les bénéficiaires du tarif réduit sont (sur présentation d'un justificatif) :

- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants),
- Volontaires du service civique,
- Les groupes à partir de 10 personnes ou comités d'entreprise ou adhérents Fnac.

Le tarif PCE est appliqué aux étudiants de l'enseignement supérieur, adhérents au Passeport Culturel Etudiant.

Concernant les abonnements :

- Un « Pass Saison » de 69€ est prévu pour 3 spectacles au choix. Nominatif et valable pour une seule personne.
- Un « Pass Saison - PCE » est proposé à 48€ pour 3 spectacles au choix pour les détenteurs du Passeport Culturel Etudiant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer 3 tarifs pour chaque spectacle (hors jeune public, gratuit et tarif unique) : un plein tarif, un tarif réduit et un tarif Passeport Culturel Etudiant (PCE) et les tarifs des abonnements ;***
- D'approuver la programmation culturelle et d'adopter la tarification des spectacles et des festivals ;***
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révèleraient nécessaires ;***
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la saison culturelle.***

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Véronique LACROIX

Une question sur les évènements climatiques récents, canicule, grêle, inondation... Est-ce que vous avez tiré des enseignements de ces évènements ou est-ce que vous comptez en tirer ? En termes d'adaptation de nos infrastructures en fonction de ces évènements ? Par exemple, instituer des nouvelles règles dans les aménagements qu'on fera pas la suite ?

Monsieur le Maire

Je vais laisser Monsieur LEON répondre et je complèterais.

Monsieur Anséric LEON

Deux éléments de réponse. Le premier, la situation que nous vivons est malheureusement durable et ne date pas d'aujourd'hui. Cela fait des années que le climat change par petite touche, mais de façon violente récemment. Les mesures que l'on essaie de prendre au niveau local, parce que c'est au niveau local qu'il faut faire changer les choses, n'existent pas que depuis 2019, elles préexistaient. On a pris en compte ces évolutions du climat depuis plusieurs exercices. Concrètement, sur l'année 2022, comme indiqué dans le budget primitif 2022, en matière d'infrastructure, il donnait des axes d'améliorations énergétiques avec la rénovation de l'éclairage public pour moins consommer, et puis en matière de bâtiment, on ajoute 300 000 euros pour la rénovation énergétique pour 2023. Il y avait aussi les petites lignes et l'environnement c'est aussi des petites actions donc on a mis en place des audits énergétiques dans les écoles pour essayer de voir la situation de l'isolation, des équipements. L'idée est d'avoir un diagnostic exhaustif du patrimoine. Enfin, il faut aussi axer sur le changement de comportement, donc éteindre la lumière etc... ce sont des gestes mais très concrets. La commune incite les agents publics avec le forfait mobilité par exemple, Saint-Avertin est la première commune d'Indre-et-Loire à l'avoir mis en place. On prend la mesure des enjeux, et des actions sont prévues dans le budget 2022.

Madame Véronique LACROIX

Ce que vous listez, ce sont des actions de limitation du problème, ma question était plutôt sur l'adaptation ? Des revêtements plus clairs qui captent moins la chaleur ? Des matériaux plus perméables pour que l'eau s'infiltra etc... Donc c'était plutôt sur des questions d'adaptation pour gérer le problème aujourd'hui. Par exemple, les cours d'écoles sont encore très bétonnées et pas forcément avec des couleurs claires alors que des peintures peuvent faire baisser la température de plus de 10 degrés, ce qui n'est pas neutre.

Monsieur le Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde est envisagé avec toutes les possibilités d'intervention, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est en cours d'élaboration et permettra d'intervenir auprès de la population afin de prévenir des gestes à avoir. La collectivité doit montrer l'exemple et doit aussi aider, enseigner et informer la population pour faire avancer les choses.

Monsieur Thomas QUIENE

Juste pour compléter, je vous rejoins Madame LACROIX, mais cela se décide aujourd'hui. Vous avez évoqué les cours de récréation, donc je voulais évoquer le béton décarboné, aujourd'hui c'est entre 20 et 30% de plus qu'un béton classique. Il y a une réalité financière. Je rebondis donc sur la première information de ce conseil, il y a des paramètres dont on doit tenir compte, inflationniste, structurant pour la collectivité et la consommation. On va avoir une augmentation considérable d'électricité, la sentence va tomber. Pour l'instant, le gouvernement colmate les brèches, mais en 2023, il y aura un sujet complémentaire à l'inflation. Il faut être innovant, je pense sans trop monopoliser, qu'il y a un sujet d'introspection à faire collectivement. Je n'ai pas la fibre écologique, ce n'est pas dans ma culture mais c'est un sujet dont on doit se préoccuper. J'ai fait ma fresque sur le climat, cela se fait dans les grandes entreprises du pays, ce sont des ateliers par petits groupes. Et à la conclusion de la matinée et de l'après-midi, on prend des claques et à l'issue, on garde un calepin sur ce qu'on peut soi-même améliorer.

Pour revenir à votre question, le sujet est global et sans monopoliser, c'est voir un pays comme les Etats-Unis, réintroduire des usines à charbons, cela est dramatique. Les pays développés,

nous nous sommes construits là-dessus et on verse de l'argent, aujourd'hui, aux pays en développement pour se développer autrement justement donc on ne retient pas nos erreurs à l'échelle internationale, même si nous la France nous faisons des efforts.

A Saint-Avertin, il y a des idées mais je souhaiterais en parler en commission. J'arrive de l'étranger, et j'ai vu quelque chose d'incroyable et ludique, ce sont des panneaux indiquant le temps restant avant la destination en fonction du moyen de locomotion, en voiture, en vélo ou à pied... Cela ne contraint pas les gens mais ça peut les mettre sur un chemin, c'est seulement un complément de voirie. Cela ne coûte pas cher mais peut changer des petites choses à l'échelle de la commune.

Madame Véronique LACROIX

Concernant la fresque du climat, je vous rejoins et j'avais proposé de faire des actions dans ce sens. L'intervention je ne la voulais pas du tout polémique, mais surtout dans ce que l'on peut faire. Concernant l'installation de la climatisation, on sait que ce n'est pas une bonne chose pour le climat mais je pense que c'est mille fois mieux de mettre une climatisation dans un lieu collectif pour veiller à la santé des personnes souffrant de la chaleur que d'attendre que chacun individuellement installe une clim et que ceux qui ne peuvent le faire meurent littéralement de chaud. Je sais également que ce béton décarboné a un coût, mais il y a sûrement des solutions alternatives moins coûteuses, telles que les peintures.

Je voulais savoir si à la commune, des agents font de la veille pour mettre en place des idées dans ce sens, se mettre au courant des évolutions... Peut-être un agent en charge d'optimiser ces choses.

Monsieur le Maire

Il y a des appétences parmi nos agents concernant ces sujets, c'est aussi une compétence métropolitaine donc concernant les îlots de chaleur, cela se limite aux parcs d'activités qui ne sont pas arborés, protégés, bitumés et c'est l'axe premier qui a été fléché. Ces actions, quelles qu'elles soient, ne serait-ce que peindre une cour d'école, auront un coût, mais c'est sûrement nécessaire. Mais il faut prendre en compte que les charges de fonctionnement vont devenir conséquentes et les capacités d'investissements limitées.

M. Le Maire lève la séance à 21h32.

Le secrétaire de séance : Mme Dublineau.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 a été publié.

Le 23/09/2022

La secrétaire de séance



Maud DUBLINÉAU

Le Maire



Laurent RAYMOND

